



Assemblée générale copropriété

Par **stip63**, le **29/11/2014** à **14:25**

Le conseil syndical de notre résidence a décidé et à fait
procéder le 1 août à la fermeture de 2 salles (parties
communes)situées dans deux bâtiments .

Sachant que le conseil syndical ne peut donner qu'un avis
et que ,d'autre part ,les copropriétaires peuvent user
librement de ces parties communes (règlement de copropriété), puis je demander que la
question suivante

soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée générale
qui doit se dérouler le 9 janvier prochain :

-acceptez-vous ou n'acceptez-vous pas cette décision?

Avec mes remerciements .